# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

**----------**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL** |
| **Excusé(e)s :** | |
| **Absent(e)s** : | **Anne FAUROT** |
| **Secrétaire** : | **Marianne MAXIMI** |

***Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.***
***Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.***

---

**Rapport N° 10**

# INDEMNITÉS DES ÉLUS

---

Il a été décidé de nommer M. Christian PORTEFAIX comme Conseiller Municipal Délégué auprès de M. Saïd Akim BARA pour ce qui concerne le Commerce et l'Artisanat.

M. Christian PORTEFAIX a reçu également, comme tous les conseillers délégués, délégation :

- pour participer aux commissions de sécurité
- pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer les mariages, procéder aux auditions préalables des futurs époux, signer les pièces relatives aux dossiers et assurer les célébrations à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe de Montferrand.

En tant que conseiller ayant reçu une délégation du Maire par laquelle il exerce de réelles fonction, M. Christian PORTEFAIX a le droit de bénéficier du versement des indemnités de fonctions actuellement appliquées aux Conseillers Municipaux Délégués.

Le montant des indemnités versées aux élus fait obligatoirement l'objet d'une délibération à laquelle est impérativement annexé un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (ArtL2123-20-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal a, par délibération du 18 avril 2014, délibéré sur ces questions.

Le texte de cette délibération définit les taux du traitement annuel brut de l'indice brut 1015 retenu pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux Délégués et les Conseillers Municipaux.

Son annexe 1 définit le calcul et donc le montant de l'enveloppe légale maximale pour les indemnités du Maire et des Adjoints.

Son annexe 2 définit les montants des crédits budgétaires annuels correspondant pour des indemnités en euros pour chaque catégorie d'élus, soit en avril 2014, pour 17 Adjoints, 16 Conseillers Municipaux Délégués et 21 Conseillers Municipaux.

C'est dans cette annexe qu'apparaît la majoration de 25 % du montant des indemnités du Maire et des Adjoints autorisée et ne devant pas être prise en compte pour le respect de l'enveloppe budgétaire définit en annexe 1.

Enfin son annexe 3 récapitule les indemnités versées annuellement et mensuellement par catégorie d'élus.

Pour permettre le versement d'une indemnité de fonction à M. Christian PORTEFAIX, il est donc nécessaire de procéder au vote d'une nouvelle délibération sur les indemnités des élus.

Ainsi, il est proposé, en accord avec votre Commission, de modifier l'annexe 2 de la délibération du 18 avril 2014 pour prendre en compte les nouvelles délégations de M. PORTEFAIX.

Les annexes 1 et 3, quant à elles, restent inchangées.

**D E L I B E R A T I O N**

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mai 2015**

**Le Maire,**

**Olivier BIANCHI**

***ANNEXE I***

## Calcul de l'enveloppe Maire et Adjoints au Maire

I - Indemnité du Maire

- 145 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)

Soit :

$$\frac{45617 € \times 145\ \%}{100} = \textbf{66 145 €}$$

II - Indemnité des Adjoints au Maire

- 66 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)

Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 66\ \%}{100} = 30\,107 € \times 17 \text{ Adjoints} = \textbf{511 823 €}$$

⇨ **MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE* : 577 968 €**

(*) Enveloppe sur lesquelles sont servies les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

## ANNEXE II

## Indemnité des Elus - Crédit budgétaire annuel

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.
Calculs effectués avec barème de traitement du 1er juillet 2010.
Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique: 1015 (N.M 821).

I - Le Maire

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - ❖ 131.87 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)

Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 131.87}{100} = 60\,155.14 €$$

**+ 25% de majoration = 75 193.92 €**

II - Les Adjoints

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - ❖ 36,784 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)

Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 36.784}{100} = 16\,779.76 €$$

**+ 25% de majoration = 20 974.70 €**

**Soit pour 17 adjoints un montant total de 356 569.90 €**

III – Conseillers municipaux délégués

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - ❖ 22.3% de l'indice brut 1015 (N.M 821) + indemnité de conseiller majorée

Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 22,3}{100} + 2\,737.02€ = \mathbf{12\,909.61\ €}$$

**Soit pour 17 conseillers délégués un montant total de 219 463.37€**

IV - Conseillers municipaux

- Base de référence : articles L.2123-20, L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - ❖ 4.8 % de l'indice brut 1015 (N.M 821)

Soit :

$$\frac{45\,617 € \times 4.8}{100} = 2\,189.62 €$$

**+ 25% de majoration = 2 737.02 €**

**Soit pour 20 conseillers un montant total de 54 740.40 €**

⇨ **TOTAL : 705 967.59€**

**ANNEXE III**

**Indemnités allouées au Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux (barème de traitement du 1er juillet 2010 *)**

| Qualité | Base de calcul de l'indemnité | Montant annuel brut individuel | Montant mensuel brut |
|---|---|---|---|
| Maire | 131.87% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 + majoration pour ville chef-lieu de département | 75 193.92 € | 6 266.16 € |
| Adjoints | 36.784 % du traitement correspondant à l'indice brut 1015 + majoration pour ville chef-lieu de département | 20 974.70 € | 1 747.89 € |
| Conseillers Municipaux Délégués | Indemnité de conseiller majorée + 22,3% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 | 12 909.61 € | 1 075.80 € |
| Conseillers Municipaux | 4.80% du traitement correspondant à l'indice brut 1015 | 2 737.02 € | 228.09 € |

* Ce barème suit les évolutions de la valeur du point de la Fonction Publique.

**DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,